



# Rapport article 29 loi Énergie Climat

*Ce rapport est conforme aux exigences de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n°2021-996 publié le 27 mai 2021. Il s'appuie sur la structure décrite à l'annexe b des instructions doc-2008-03 et doc-2014-01 de l'AMF.*

*Ce rapport est accessible sur le site internet d'AMBOISE PARTNERS et a également été transmis à l'ADEME via la plateforme Climate Transparency Hub afin de répondre aux obligations de transparence réglementaire liées à l'article 29 de la Loi Energie climat.*

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE.....</b>	<b>2</b>
1.1. Démarche ESG d'AMBOISE PARTNERS .....	3
1.2. Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement d'AMBOISE PARTNERS.....	4
1.2.1.Politique d'exclusion.....	4
1.2.2.Application au cours du processus d'investissement.....	4
1.3. Reporting.....	5
1.4. Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds en accord avec la classification Article 8 SFDR.....	6
1.5. Référentiels et initiatives ESG .....	6
1.5.1.PRI .....	6
1.5.2.Charte diversité.....	7
1.5.3.Initiative climat international.....	7
1.5.4.Autres initiatives.....	8
<b>2. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE .....</b>	<b>9</b>
2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'AMBOISE PARTNERS .....	10
2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'AMBOISE PARTNERS .....	10
<b>3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'AMBOISE PARTNERS .....</b>	<b>11</b>
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance.....	12
3.2. Politique de rémunération .....	12
3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité .....	12
<b>4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>13</b>
4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement .....	14
4.2. Politique de vote.....	14
4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre .....	14
4.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre.....	14
4.5. Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement .....	14
<b>5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES.....</b>	<b>15</b>
<b>6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS.....</b>	<b>17</b>
<b>7. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE .....</b>	<b>19</b>
<b>8. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>21</b>
8.1. Informations concernant AMBOISE PARTNERS .....	22
8.1.1.Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques.....	22
8.1.2.Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés .....	22
8.1.3.Fréquence de revue du cadre de gestion des risques .....	23
8.1.4.Plan d'action pour la réduction de l'exposition aux risques .....	23
8.1.5.Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG .....	23
8.2. Informations spécifiques concernant les FPCI .....	23

# **1. Informations relatives à la démarche générale**

## 1.1. Démarche ESG d'AMBOISE PARTNERS

AMBOISE PARTNERS est l'une des plus importantes et des plus anciennes sociétés de Private Equity européennes. Elle a été créée en 1972 par Maurice Tchenio, l'un des pionniers du Private Equity en France, qui a notamment créé le concept des premiers FCPR et défini les règles de la profession sur son marché.

AMBOISE PARTNERS est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

En 2021, AMBOISE PARTNERS a formalisé sa Politique d'Investissement Responsable, dans laquelle sont présentés les valeurs et engagements ESG de la société : [www.amboisepartners.com](http://www.amboisepartners.com).

Chacune des activités d'AMBOISE PARTNERS reflète la volonté de son fondateur d'avoir un impact positif sociétal important en contribuant notamment aux deux objectifs clés ci-dessous :

- **Rendre accessible aux particuliers le Private Equity**, qui est la classe d'actifs la plus performante sur la durée, et leur permettre ainsi de se constituer un patrimoine pérenne, pour assurer notamment le financement de leurs retraites. Dès 1995, AMBOISE PARTNERS s'est engagée pour la démocratisation du Private Equity en tant que Conseil en investissement d'Altamir, société cotée qui donne accès, via la bourse, à un portefeuille de sociétés de croissance principalement gérées par les fonds Apax. En 2021, la société de gestion a lancé la gamme de fonds millésimés Altaroc, qui permettent aux clients privés de se construire tous les ans, dès 100 000€, un portefeuille de Private Equity constitué de 5 à 6 fonds mondiaux de premier plan, traditionnellement réservés aux familles aisées et aux investisseurs institutionnels.
- **Contribuer à la résolution des grands problèmes sociétaux par une approche d'Impact Investing**. C'est la raison d'être d'AlphaOmega, fondation pionnière en matière de Venture Philanthropy créée par Maurice Tchenio en 2010, qui s'est fixée comme objectif la réussite éducative des jeunes français issus de milieux modestes.

Appliquant au monde caritatif les méthodes d'accompagnement du Private Equity, la Venture Philanthropy consiste à sélectionner les meilleurs acteurs sociaux et à les soutenir dans la durée en leur apportant le financement et l'accompagnement gracieux en compétences indispensables pour changer d'échelle et relancer l'ascenseur social. Les équipes d'AMBOISE PARTNERS interviennent pro bono pour investir à 100 % en Private Equity la dotation en capital de la Fondation et gérer les 2 fonds de partage dont les produits financent la Fondation AlphaOmega. En investissant les capitaux levés dans la classe d'actifs du Private Equity, une des plus performantes sur la durée, et en consacrant une part de partage au renforcement de l'action sociale de la Fondation, les investisseurs de ces fonds maximisent performance financière et impact social, et ce grâce à l'engagement des équipes d'AMBOISE PARTNERS.

### LA FONDATION ALPHAOmega EN CHIFFRES AU 31/12/2022 :

- 7 associations soutenues
- 410 000 jeunes accompagnés
- 120 000 enseignants acteurs de leur formation pédagogique
- Environ 34M€ engagés sur l'ensemble des partenariats depuis la création de la Fondation
- Une équipe de 11 personnes dédiées
- 60M€ de fonds de dotation
- 80M€ dans les fonds de partage

## 1.2. Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement d'AMBOISE PARTNERS

### 1.2.1. Politique d'exclusion

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement responsable, AMBOISE PARTNERS exclut tout investissement dans des actifs détenus par des entreprises :

Ayant des activités dans les secteurs :

- De l'armement,
- Du tabac,
- Du charbon thermique,
- Des tests sur des animaux,
- De l'ingénierie génétique,
- Des jeux d'argent et de la pornographie

A ce titre, AMBOISE PARTNERS a adopté des critères d'exclusion et refuse systématiquement d'engager toute relation avec des partenaires ayant des pratiques commerciales controversées (UN Global Compact Principe), en lien avec :

- Le travail des enfants et le travail forcé (violation des normes internationales du travail)
- Le non-respect des droits de l'homme,
- La corruption,
- L'évasion fiscale
- L'absence de protection environnementale.

AMBOISE PARTNERS refuse également de travailler avec des partenaires qui représentent un Etat :

- Non libre (restriction de la liberté de religion et de la presse),
- Présentant un indice de corruption élevé,
- N'ayant pas signé le Traité de non-prolifération des armes nucléaires des Nations Unies de 1968 ou l'Accord de Paris sur le Climat ou la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique,
- Appliquant la peine de mort.

### 1.2.2. Application au cours du processus d'investissement

Dans la mesure où la principale activité d'AMBOISE PARTNERS consiste à gérer des gammes de fonds de fonds, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des sociétés détenues ultimement en portefeuille. AMBOISE PARTNERS travaille donc à la prise en compte des enjeux ESG avec les sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des sociétés du portefeuille, une stratégie ESG conforme à ses objectifs.

En pratique, les processus de prise de décision en matière d'investissement et de conseil en investissement mis en œuvre par AMBOISE PARTNERS intègrent systématiquement les risques et les opportunités ESG :

- **Dès la phase de préinvestissement dans un fonds**, AMBOISE PARTNERS mène des due diligences ESG spécifiques, qui s'appuient sur les informations fournies par la société de gestion partenaire qui gère le fonds. Une analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo présenté au comité d'investissement, et avant toute décision d'investir, AMBOISE PARTNERS peut exiger des sociétés de gestion partenaires qu'elles signent une *side-letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG.
- **En phase de détention** AMBOISE PARTNERS s'assure que les sociétés de gestion partenaires publient annuellement un rapport dédié à l'ESG (Sustainability Report) à partir duquel elle effectue un suivi des actions menées auprès des cibles d'investissement sous-jacentes et évalue leur progrès au fil du temps.
- **Dans le cas des fonds classés Article 8** (au sens de la réglementation européenne SFDR) dans lesquels les produits AMBOISE PARTNERS sont investis, les reportings spécifiques de ces fonds sont analysés par les équipes. En l'absence de rapports ESG ou si les rapports ne fournissent pas suffisamment de données, AMBOISE PARTNERS peut décider d'envoyer aux fonds un questionnaire annuel dédié.

AMBOISE PARTNERS dialogue avec les sociétés partenaires pour appréhender la compréhension des données fournies et les indicateurs ESG. Les indicateurs ESG collectés sont suivis dans le temps avec un partage des bonnes pratiques.

Depuis 2023 (au titre des exercices 2022 et 2021), pour ses fonds classés Article 8 ayant déjà clôturé leur premier exercice, AMBOISE PARTNERS collecte les données ESG auprès des sociétés de gestion partenaires via la diffusion d'un questionnaire pour évaluer la performance ESG des fonds sous-jacents et, indirectement, celle des sociétés du portefeuille.

### 1.3. Reporting

AMBOISE PARTNERS s'est engagée à produire son premier rapport annuel ESG (*Sustainability Report*) au 3<sup>e</sup> trimestre 2023, dans lequel elle détaillera les principaux axes de sa stratégie et de sa gouvernance en matière d'ESG, ainsi que la feuille de route qu'elle souhaite mettre en place avec les sociétés de gestion partenaires. Ce rapport présentera également les indicateurs extra-financiers qu'AMBOISE PARTNERS veut collecter et analyser sur longue période ainsi que des *'business cases'* issus des échanges avec les sociétés de gestion partenaires.

Par ailleurs, en tant que signataire des PRI depuis 2021, AMBOISE PARTNERS s'est engagée à produire tous les ans le reporting requis par les PRI, dont le premier sera publié sur une base volontaire en septembre 2023. La qualité de ce reporting et la performance d'AMBOISE PARTNERS en matière d'ESG feront l'objet d'une notation par les PRI. A des fins de transparence, ces éléments seront publiés sur le site internet de la société de gestion.

- **Reporting pour les gammes Altaroc et Altalife**

Au deuxième trimestre 2023, le fonds Altaroc Global 2021 a publié son premier reporting périodique SFDR (au titre de l'exercice 2022). L'ensemble des FPCI et FCPR gérés par AMBOISE PARTNERS et classés Article 8 (cf 1.4 liste des fonds) feront l'objet de reportings similaires à compter de l'exercice 2024 et suivants.

- **Reporting pour Altamir**

Altamir est une société cotée sur Euronext mais elle n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière car elle n'excède pas les seuils fixés en la matière. Néanmoins, la société investissant principalement aux côtés de Seven2 et d'Apax, deux sociétés de gestion ayant fait de la prise en compte des impacts ESG une partie intégrante de leur politique d'investissement, Altamir peut être considérée comme un investissement responsable d'un point de vue environnemental, social et sociétal (*cf ci-après les liens vers la Politique d'Investissement Responsable d'Apax Apax Responsible Investment and Stewardship Policy May2023 ainsi que la Politique d'Investissement Responsable de Seven2 Seven2 Politique Responsable*).

## 1.4. Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds en accord avec la classification Article 8 SFDR

Tous les fonds gérés par AMBOISE PARTNERS à partir du FPCI Altaroc Global 2022 sont classés Article 8. Au cours du premier trimestre 2023, la société de gestion a par ailleurs pris la décision de reclasser le fonds Altaroc Global 2021 en Article 8 (lancé en tant qu'Article 6 lors de sa création).

Au 30 juin 2023, AMBOISE PARTNERS gère 6 fonds classés Article 8 SFDR :

- Altaroc Global 2021 (FPCI),
- Altaroc Global 2022 (FPCI),
- Altaroc Global 2023 (FPCI), en cours de levée,
- Altalife 2023 (FCPR), en cours de levée,
- Suravenir 1 by Altalife (FCPR), en cours de levée,
- Alpha Diamant VI, en cours de levée.

## 1.5. Référentiels et initiatives ESG

### 1.5.1. PRI

Précurseur sur les sujets ESG, AMBOISE PARTNERS a décidé de formaliser cet engagement depuis plusieurs années en adhérant volontairement à des codes et standards reconnus.

En 2021, AMBOISE PARTNERS a décidé de formaliser son engagement en matière d'ESG et a signé les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), affirmant ainsi sa volonté d'intégrer les critères responsables dans sa gestion et sa politique d'investissement.

## PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE INVESTMENT (Les Principes pour l'Investissement Responsable)

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été conçus par un groupe d'investisseurs institutionnels en écho à l'importance croissante des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Parrainée par l'ONU, cette initiative regroupe plus de 5 300 signataires, qui représentent plus de 100 000 Mds\$ d'actifs sous gestion. Elle vise à promouvoir un système financier mondial pérenne et économiquement efficace, qui récompense les investissements responsables à long terme et profite à l'environnement comme à la société tout entière.

Ces six Principes sont les suivants :

- Intégrer les questions ESG aux processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Être un actionnaire actif et intégrer les thématiques ESG aux politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Demander aux sociétés en portefeuille de faire preuve de transparence en matière d'ESG.
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Principes.
- Rendre compte des activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes

### 1.5.2. Charte diversité

AMBOISE PARTNERS est également signataire de la Charte sur la diversité élaborée par les membres de France Invest, visant notamment à ce que l'objectif suivant soit respecté : 25 % de femmes occupant des postes seniors à horizon 2030 et 30 % à horizon 2035 aussi bien au sein d'AMBOISE PARTNERS que dans les sociétés de gestion partenaires. Cet objectif de diversité au sein des équipes chargées de prendre des décisions d'Investissement est conforme aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain ».

A fin 2022 et sur un effectif total de 22 collaborateurs, 7 collaborateurs d'AMBOISE PARTNERS étaient des femmes. Aujourd'hui, deux femmes sont présentes au sein des instances dirigeantes et des postes clés de la société (Directrice Reporting et ESG et Directrice de la Distribution).

### 1.5.3. Initiative climat international

Pour rester à la pointe des pratiques et des méthodes d'intégration ESG et pouvoir reporter et suivre les indicateurs y afférents, AMBOISE PARTNERS s'engage par ailleurs à devenir signataire de l'Initiative Climat International et sensibiliser les sociétés de gestion partenaires à en faire de même avant fin 2023.

#### L'INITIATIVE CLIMAT INTERNATIONAL

Lancée en 2015, lors de la COP21, par cinq fonds de capital investissement français, l'Initiative Carbone 2020 (Ic20) a été rebaptisée Initiative Climat 2020 en 2017. Elle est devenue l'Initiative Climat International (iCI) lors de son adoption par les PRI (Principles for Responsible Investment) au Climate Finance Day de novembre 2018. Cette plateforme d'échange permet de mobiliser les acteurs du capital investissement qui souhaitent participer de façon active à la lutte contre le dérèglement climatique.

Les signataires mettent en place des outils et des méthodologies concrets et opérationnels pour aider les équipes d'investissement, d'une part, à intégrer les enjeux climatiques dans les phases de décision d'investissement et, d'autre part, à réaliser l'évaluation d'une empreinte carbone. Chaque année, les signataires de l'Initiative Climat 2020 se réunissent au cours d'ateliers de travail sur des thématiques telles que les infrastructures ou la formation et la sensibilisation des managers. A fin 2022, 170 signataires avaient rejoint l'iCI. Le soutien des PRI depuis 2018 donne une visibilité internationale et une reconnaissance forte à cette démarche engagée par les acteurs du capital investissement français.



#### 1.5.4. Autres initiatives

AMBOISE PARTNERS s'est engagée à inciter les sociétés de gestion partenaires à s'appuyer sur des référentiels et normes ESG internationalement reconnus, (Objectifs de Développement Durable de l'ONU par exemple), pour mesurer l'impact de leurs investissements en matière ESG et les aider à progresser.

De même, AMBOISE PARTNERS cherche systématiquement à œuvrer aux discussions de place sur la mise en œuvre de l'intégration ESG au sein de France Invest, dont AMBOISE PARTNERS est l'un des membres fondateurs.

## **2. Moyens internes déployés par l'entité**

## 2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'AMBOISE PARTNERS

L'équipe de gestion d'AMBOISE PARTNERS est constituée de 2 gérants financiers.

AMBOISE PARTNERS ne dispose pas d'une équipe dédiée exclusivement à la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses fonds sous gestion. Toutefois, en coordination avec la Responsable ESG, l'équipe d'investissement d'AMBOISE PARTNERS intègre pleinement les aspects ESG dans son processus de décision d'investissement et tout au long de la phase de détention des fonds.

Les mémos présentés au Comité d'Investissement intègrent systématiquement une revue et une analyse de la prise en compte de l'ESG par les sociétés de gestion évaluées dans le cadre d'investissements potentiels : politique d'Investissement Responsable, adoption de référentiels tels que les PRI, initiatives en matière de philanthropie, classification SFDR des fonds...

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation SFDR, la Responsable ESG d'AMBOISE PARTNERS analyse et collecte les données ESG mises à disposition par les équipes de gestion des fonds sous-jacents. Sur la base de ces données, elle entretient un dialogue régulier avec les Directeurs en charge de l'ESG au sein des sociétés de gestion partenaires.

AMBOISE PARTNERS s'appuie sur les services d'un cabinet de conseil spécialiste de la réglementation ESG du secteur financier.

Un travail de formalisation de la stratégie ESG d'AMBOISE PARTNERS a également été entrepris avec l'aide d'un autre cabinet de conseil spécialisé qui sera présentée dans le premier *Sustainability Report*.

## 2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'AMBOISE PARTNERS

Les collaborateurs d'AMBOISE PARTNERS suivent régulièrement des formations de sensibilisation à des thèmes tels que le blanchiment d'argent et les fraudes, ou bien les risques en matière de cybersécurité. Des communications régulières, notamment lors de la publication des reportings trimestriels, sont organisées avec la Responsable ESG.

A l'avenir, les capacités internes de la société de gestion seront renforcées en vue de développer sa stratégie ESG, tout comme les compétences et les connaissances de ses équipes, afin notamment de se tenir à jour sur l'application de la réglementation qui lui est applicable.

### **3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'AMBOISE PARTNERS**

## 3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

AMBOISE PARTNERS est représentée, administrée et dirigée par son Président, Mr Maurice Tchenio. Mr Frédéric Stolar occupe les fonctions de Gérant financier et de Managing Partner des fonds Altaroc, Mr Patrick de Giovanni celle de RCCI et Mr Romain Tchenio celle de Directeur Général Délégué et Gérant financier. MM. Tchenio et De Giovanni sont les trois dirigeants responsables de la société de gestion.

Mr Maurice Tchenio a plus de 50 années d'expérience professionnelle dans l'activité de l'investissement et de la gestion d'actifs.

Mr Frédéric Stolar a intégré AMBOISE PARTNERS en mai 2021 après 30 ans d'activité d'investissement chez Apax Partners, Warburg Pincus et Sagard.

Les dirigeants d'AMBOISE PARTNERS suivent régulièrement des formations dispensées par des organismes spécialisés externes sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures. Ils assistent également régulièrement à des sessions de formation dispensées par des associations professionnelles représentatives de la Place et des conseils externes.

## 3.2. Politique de rémunération

AMBOISE PARTNERS a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs dans le portefeuille des FPCI qu'elle gère.

En accord avec les exigences de la Directive AIFM (Directive EU 2011/61/UE) ainsi qu'à l'article 5 du Règlement SFDR (règlement UE 2019/2088) sur la transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité, la politique de rémunération d'AMBOISE PARTNERS promeut une gestion saine et effective des risques, que ce soit en termes financiers ou en matière de durabilité.

Du fait de la stratégie d'investissement d'AMBOISE PARTNERS - en fonds de fonds et en co-investissement – la politique de rémunération de ses collaborateurs est principalement liée aux actifs sous gestion et n'incite pas à une prise de risque excessive, l'objectif de la société de gestion étant la satisfaction et la fidélisation des clients privés, investisseurs dans ses fonds. La politique de rémunération est disponible sur le site internet de la société : [www.amboisepartners.com](http://www.amboisepartners.com).

## 3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de AMBOISE PARTNERS, cette rubrique n'est pas pertinente.

## **4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre**

A la date de publication de ce reporting, AMBOISE PARTNERS n'a pas formalisé de stratégie d'engagement.

## 4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Dans la mesure où AMBOISE PARTNERS gère quasi-uniquement des gammes de fonds de fonds en tant qu'investisseur minoritaire et compte tenu du caractère diversifié des portefeuilles, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des sociétés détenues ultimement en portefeuille. Néanmoins, AMBOISE PARTNERS s'appuie sur les sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des sociétés dans lesquels elles investissent, une stratégie ESG conforme aux objectifs décrits plus hauts.

Par ailleurs, la qualité et l'aura de son actionnaire de référence permettent à AMBOISE PARTNERS de bénéficier de facto d'une crédibilité forte auprès des autres acteurs du Private Equity.

En cohérence avec sa stratégie ESG, dans le cas où certaines sociétés de gestion partenaires se montreraient peu coopératives en matière d'ESG, AMBOISE PARTNERS n'investirait plus à leurs côtés en justifiant sa décision.

## 4.2. Politique de vote

La politique de vote, en cours de révision au 30 juin 2023, sera mise en ligne sur le site internet de la société : [www.amboisepartners.com](http://www.amboisepartners.com).

## 4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Dans la mesure où AMBOISE PARTNERS n'investit pas directement dans les sociétés de portefeuille, elle n'a pas défini de stratégie d'engagement actionnarial.

Elle met néanmoins tout en œuvre pour agir en tant qu'investisseur « engagé en matière d'ESG » (engagement auprès des actionnaires majoritaires pour peser davantage dans les discussions ESG, etc.).

## 4.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre

Pour mémoire, la stratégie d'AMBOISE PARTNERS est d'investir quasi-exclusivement en fonds de fonds et en co-investissement.

Elle met néanmoins tout en œuvre que ses engagements en matière d'ESG soient pris en compte par les sociétés de gestion partenaires. Dans le cas où certaines sociétés de gestion partenaires se montreraient peu coopératives en matière d'ESG, AMBOISE PARTNERS n'investirait plus à leurs côtés en justifiant sa décision.

## 4.5. Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement

Les restrictions mises en œuvre par AMBOISE PARTNERS dans le cadre de sa stratégie d'investissement sont celles précisées dans la politique d'exclusion de la société (cf. § 1.2.1)

## **5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles**



AMBOISE PARTNERS entend contribuer à divers objectifs environnementaux ou sociaux (ex. lutte contre le changement climatique, développement d'une économie circulaire, limitation de la pollution sur l'environnement local) ou sociaux (ex. cohésion sociale, accès à la santé). Néanmoins, elle n'a pas d'engagement sur un minimum d'investissements durables au sens de l'Article 2 (17) SFDR.

Cependant, AMBOISE PARTNERS met tout en œuvre pour agir auprès de ses sociétés de gestion partenaires en vue de :

- Les sensibiliser à la question de l'alignement Taxonomie,
- Identifier les investissements effectués dans des secteurs éligibles à la Taxonomie,
- En cas de secteur éligible, les alerter et les sensibiliser dans la mesure du possible au respect du cahier des charges en vue d'assurer une portion croissante d'investissements alignés à la Taxonomie au fil des ans.

Aucun des véhicules gérés et/ou conseillés n'investit dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

**6. Informations sur  
la stratégie d'alignement  
avec les objectifs  
internationaux de limitation  
du réchauffement  
climatique prévus par  
l'Accord de Paris**

Dans la mesure où AMBOISE PARTNERS ne gère que des gammes de fonds de fonds, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des sociétés détenues ultimement en portefeuille. AMBOISE PARTNERS s'appuie donc sur les sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des sociétés du portefeuille, une stratégie ESG conforme à ses objectifs.

A ce jour, AMBOISE PARTNERS n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris.

Par ailleurs, les données ESG qui sont collectées auprès des fonds sous-jacents sont souvent fournies sur la base de méthodologies hétérogènes qui ne permettent pas une comparaison objective. Elles peuvent ne pas être disponibles ou bien être incomplètes, voire inexactes.

Pour son FPCI Altaroc Global 2021, AMBOISE PARTNERS a néanmoins mis en place en 2023 (sur la base des données 2022) une démarche de collecte des données ESG auprès des sociétés de gestion partenaires qui inclut des indicateurs portant sur le climat.

Sur la base des premières données qui ont été collectées pour le fonds Altaroc Global 2021, un template sera formalisé en 2023, incluant les indicateurs qu'AMBOISE PARTNERS juge pertinents pour mesurer le progrès des fonds sous-jacents en matière d'alignement sur l'Accord de Paris.

La société de gestion va également se fixer ses propres objectifs en matière d'alignement avec l'Accord de Paris sur la base de son premier bilan carbone.

# **7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

AMBOISE PARTNERS est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Toutefois, compte tenu du modèle de fonds de fonds et de la stratégie d'investissement d'AMBOISE PARTNERS, il lui est difficile d'adopter une stratégie d'alignement sur les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La société de gestion n'a donc, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement. La société mène toutefois une réflexion pour intégrer, à l'avenir, la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

## **8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques**

## 8.1. Informations concernant AMBOISE PARTNERS

### 8.1.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques

Dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, AMBOISE PARTNERS tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers susceptibles d'avoir un impact.

**En phase de préinvestissement**, les risques de durabilité, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés via une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences. Les facteurs de durabilité peuvent être analysés, selon les cas, au sein d'AMBOISE PARTNERS par les équipes d'investissement. Dans le cadre de leurs analyses, ces experts peuvent tenir compte, notamment, des typologies d'actifs ainsi que des événements conjoncturels et des tendances structurelles en matière de durabilité. L'analyse menée par les équipes d'investissement peut ainsi enrichir l'analyse financière traditionnelle et aboutir à des recommandations ou à des avertissements à destination des gérants, émis en amont de toute prise de décision d'investissement. Les résultats des analyses des risques en général et des risques en matière de durabilité en particulier sont dûment documentés.

L'application de la politique d'exclusion d'AMBOISE PARTNERS telle que définie dans la Politique d'Investissement Responsable de la société de gestion permet également de limiter les risques en matière de durabilité.

**En phase de détention**, les gérants d'AMBOISE PARTNERS échangent, à fréquence régulière, avec les sociétés de gestion partenaires avec pour objectif d'optimiser la performance financière tout en tenant compte des facteurs de durabilité pertinents.

La prise en compte des risques de durabilité ne permet pas de les exclure totalement. Aussi, ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des investissements d'AMBOISE PARTNERS.

### 8.1.2. Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés

AMBOISE PARTNERS n'a pas établi de grille de notation ESG qui guiderait ses décisions d'investissement. Néanmoins, lorsqu'ils sont jugés pertinents, les risques ESG susceptibles d'avoir un impact sont intégrés dans la stratégie de gestion.

Il s'agit notamment :

- Des **risques de gouvernance** (risques réputationnels, de contentieux, de désengagement actionnarial, de corruption et blanchiment de capitaux...)
- De **risques liés au changement climatique** (risques physiques, risques de transition, risques de contentieux)
- De **risques sociétaux** (médico-sociaux, de transition...)

Ces risques ne font néanmoins pas l'objet d'un processus formalisé de notation et de pondération qui influencerait la stratégie de gestion d'AMBOISE PARTNERS.

### **8.1.3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques**

Les procédures liées à la gestion des risques seront revues une fois par an au moment de la publication du rapport ESG de la société de gestion.

### **8.1.4. Plan d'action pour la réduction de l'exposition aux risques**

A la lumière des informations collectées dans les *Sustainability Reports* publiés par les sociétés de gestion partenaires, AMBOISE PARTNERS s'assure auprès de ces dernières que des plans d'actions sont mis en œuvre pour réduire l'exposition des actifs sous-jacents aux risques de durabilité. Lorsqu'une réduction de l'exposition n'est pas possible, AMBOISE PARTNERS peut être amenée à dialoguer avec les sociétés de gestion partenaires et proposer des mesures d'atténuation ou de compensation spécifiques aux risques identifiés.

### **8.1.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG**

Compte tenu du modèle de fonds de fonds et de sa stratégie d'investissement, AMBOISE PARTNERS s'appuiera sur les données communiquées par les sociétés de gestion partenaires, notamment dans leur *Sustainability Report*, pour estimer l'impact financier global des principaux risques en matière d'ESG.

## **8.2. Informations spécifiques concernant les FPCI**

AMBOISE PARTNERS applique dans toutes les gammes de fonds qu'elle gère et/ou conseille la démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques décrite au §8.1 ci-dessus.